



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

ARRETE N°2026-26

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur l'ensemble des rues de la commune

Du 23 mars 2026 au 23 juin 2026

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-6 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2026 par laquelle la SAS Bernard DACHE, 38 rue Henri Pauquet 60100 CREIL demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux d'installation d'un système de Vidéo-surveillance sur l'ensemble des rues de la commune de Pimprez, du 23 mars 2026 au 23 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'installation d'un système de vidéo-surveillance seront exécutés par l'Entreprise DACHE du 23 mars 2026 au 23 juin 2026, avec stationnement d'un camion nacelle.

Article 2 : Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise DACHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : L'Entreprise DACHE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- Au service technique communal

Fait à Pimprez,
Le 16/03/2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

